



## DÉCISION n° DG-S/DEF 2022-10

**Olivier ROUSSET**, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 15 mars 2021 portant nomination du Chef du département achats et patrimoine au sein de la direction économique et financière de la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du développement achats et patrimoine de la direction économique et financière.

### Décide :

A compter du 1er août 2022, dans la limite de ses attributions, et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Monsieur **Anthony Mercier**, Chef du département achats et patrimoine, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

a) **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DEF 2022-03 du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Olivier ROUSSET

